



CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE

L'ASSOCIATION POUR L'EDUCATION ET LE DEVELOPPEMENT(AED), Promotrice de l'Université des Montagnes (UdM), des Cliniques Universitaires des Montagnes (CUM) et du Complexe des Métiers et des Professions des Montagnes (CMPM), B.P. 208 Bangangté, représentée à l'effet du présent contrat par son Président, **Monsieur Henri NJOMGANG**,

Ci-après dénommée « l'AED » ;

D'une part,

ET

LA MAIRIE DE BANGANGTE, Collectivité Territoriale Décentralisée, B.P 18 Bangangté, Téléphone : (237) 233 484 157, représentée par son Maire, **Docteur Jonas KOUAMOOU**, ci-après dénommé « **Le Partenaire** », agissant conjointement dans le cadre de ce contrat, avec **l'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU CAMEROUN (ACFCAM)** représentée par **Monsieur Bodelaire KEMAJOU**,

D'autre part ;

Les partenaires sont communément appelées « **les parties** »



Préambule

Dans le cadre de ses actions pour le développement local, notamment celles liées à la protection de l'environnement, l'AED, **donnant mandat à l'UdM**, s'engage à collaborer avec la Mairie de Bangangté agissant conjointement avec l'ACFCAM, pour la mise en œuvre d'un projet appelé « Reboisement 1400 » à l'UdM.

- Considérant les enjeux majeurs de la question environnementale aujourd'hui ;
- Considérant le désir de l'AED/UdM à accompagner la Mairie de Bangangté dans la réalisation des actions de reboisement et de lutte contre les changements climatiques sur l'étendue de la Commune ;

Les parties se sont rapprochées pour consigner les modalités de leur partenariat dans les dispositions suivantes:

ARTICLE 1 : DE L'OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une collaboration entre l'AED/UdM et la Mairie de Bangangté dans le cadre du Projet « Reboisement 1400 » financé par le Centre Technique de la Forêt Communale, appuyé par l'Union Européenne.

ARTICLE 2 : DES OBLIGATION DE L'AED/UdM

L'AED/UdM s'engage à :

- Contribuer au moins à égale contribution que la Commune de Bangangté en numéraire ou en nature pour la mise en place de la pépinière et des plantations ;
- Mettre à la disposition du projet, 70 ha d'espaces à reboiser ;
- Aménager un espace pour l'installation de la pépinière ;
- Mettre à disposition la main d'œuvre pour la pépinière et les travaux de piquetage, trouaison, de la mise en terre et d'arrosage ;
- Assurer l'entretien de la pépinière et du couvert forestier mis sur pied ;
- Produire les pièces justificatives des dépenses de la subvention reçue selon les procédures du Projet « Reboisement 1400 » ;
- Sensibiliser, informer et vulgariser les actions environnementales de la Mairie et du Projet « Reboisement 1400 » à travers la radio de l'Université des Montagnes qui va finaliser un protocole spécifique avec Projet « Reboisement 1400 » ;
- Assurer l'entretien des plantations en collaboration avec les parties prenantes ;
- Assurer, en collaboration avec la Mairie de Bangangté, la sécurité des 70 ha de Banekane.

Le choix des essences/espèces d'arbres à planter sur l'espace indiqué se fera de commun accord entre la Commune de Bangangté et l'AED /UdM.

ARTICLE 3 : DES OBLIGATIONS DE LA MAIRIE DE BANGANGTE

La Mairie de Bangangté à travers l'ACFCAM s'engage en contrepartie à :

- Appuyer l'UdM à restaurer 70 ha de son espace dégradé pour créer un couvert forestier au sein de l'institution ;
- Fournir la totalité des quantités de sachets nécessaires pour le projet ;
- Assurer les coûts d'acquisition des semences ;
- Assurer les coûts d'acquisition des produits Phyto pour la pépinière ;

- Contribuer partiellement à l'entretien des plantes au cours des deux premières années (2020 et 2021) ;
- Prendre en charge les coûts d'acquisition de terres pour la pépinière ;
- Fournir le matériel pour la pépinière ;
- Apporter un appui financier pour participer aux charges de motivation de la main d'œuvre mise à disposition pendant la phase de plantation (Piquetage, Trouaison, Mise en terre) ;
- Impliquer l'UdM à travers ses différentes filières dans les projets environnementaux de la commune ;
- Participer aux entretiens du couvert forestier pendant les deux premières années ;
- Participer aux côtés de l'AED/UdM à l'entretien des plants jusqu'à maturation ;
- Assurer, en collaboration avec l'UdM, la sécurité du reboisement des 70 ha de Banekane.

ARTICLE 4 : DES MODALITES FINANCIERES

La Commune de Bangangté à travers le projet « Reboisement 1400 », initié et financé par l'ACFCAM, appuyée par l'Union Européenne, s'engage à apporter à travers l'ACFCAM, en plus de l'appui matériel pour la mise en place de la pépinière, des plants en nature selon les possibilités et des cofinancements sous forme de subvention à hauteur de :

- 5 F/Sachet remplis en pépinière
- 5 F/Piquet acquis
- 10 F / Piquetage
- 25 F/ Trou creusé
- 10 F Manutention par plant produit en pépinière vers le trou
- 20 F/Plant mis en terre

Toutefois, la Commune peut en fonction des possibilités du projet « Reboisement 1400 » apporter d'autres appuis supplémentaires sous réserve de l'engagement mesurable en contribution en nature de l'AED/UdM.

Tous les autres frais complémentaires liés à ces postes de dépenses ci-dessus sont des contributions en nature (Main d'œuvre, autres matériels) de l'AED/UdM.

A chaque étape de l'exécution du présent projet, des termes de référence doivent établir un budget relatif à la contribution en numéraire et en nature de chacune des parties.

Chacune des parties s'engage à rechercher des financements pour la pérennisation de ce projet de reboisement de 70 ha sur le site de l'UdM à Banekane.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Les parties désignent l'ensemble de l'Arrondissement de Bangangté comme lieu d'exécution de la présente convention.

La Mairie de Bangangté à travers le projet « Reboisement 1400 » mettra les ressources à disposition de l'AED/UdM au moins sept (07) jours avant le début de toute opération sur le terrain.

L'AED/UdM s'engage à adresser en deux exemplaires dont une copie à la Mairie et la version originale au projet « Reboisement 1400 », des rapports circonstanciés à l'issue de chaque opération ainsi que les pièces justificatives des subventions reçues.

ARTICLE 6 : DE LA REDISTRIBUTION DES RESSOURCES

Les ressources issues de ce projet seront redistribuées aux partenaires suivant les pourcentages ci-après :

- Mairie de Bangangté : 40 %
- UdM : 60 %

ARTICLE 7 : RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU PATENARIAT

L'AED/UdM et la Mairie de Bangangté désignent respectivement des responsables de l'application du présent partenariat :

Pour l'AED/UdM : Pr Charles Awono Onana

Pour la Mairie de Bangangté : M. WANDA Christian

Pour l'Association des Communes Forestières du Cameroun: Bodelaire KEMAJOU

ARTICLE 8 : DE LA DUREE ET DE LA RESILIATION DU CONTRAT

7.1 De la Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée deux (02) ans renouvelables à la demande du Partenaire, par période d'égale durée. Pour la présente année, il prend effet à compter de la dernière signature d'une des parties.

7.2 De la résiliation

Le présent contrat sera résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une obligation substantielle mise à sa charge au titre du contrat, et dans le cas où la partie fautive ou défaillante n'a pas remédié audit manquement dans un délai de cinq (05) jours à compter de la notification d'une mise en demeure par simple lettre.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserves des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de cessation d'activités de l'une des parties.

ARTICLE 9: DES MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées au présent contrat. Celles-ci devront se faire sous la forme écrite.

ARTICLE 10 : DE LA LOI APPLICABLE ET DU REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à explorer toutes les voies amiables, à l'effet de résoudre les difficultés liées à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, qui surviendraient entre elles du fait de la conclusion ou de l'exécution du présent contrat et de ses suites. Faute pour elles de parvenir à un accord six (06) mois après la survenance de la difficulté, la partie la plus diligente peut saisir la juridiction compétente notamment le tribunal administratif.

ARTICLE 11 : DES NOTIFICATIONS

Tous courriers, envois ou notifications quelconques à intervenir en application du présent contrat devront, sous peine d'irrecevabilité être adressées aux personnes suivantes :

Pour l'AED/UdM : M. Henri NJOMGANG, Président de L'AED, BP 208, Bangangté, Tél : (237) 243 025 141, email : www.udm.aed-cm.org

Pour La Mairie de Bangangté : Dr Jonas KOUAMOOU, le Maire, BP : 18 Bangangté, Tél : (237) 233 484 157, email: comunedebangangte@gmail.com

Pour l'Association des Communes forestières : M. Bodeaire KEMAJOU, Directeur du CTFC. BP 15107 Yaoundé, Tél : (237) 677757993

Le Présent contrat de partenariat est établi en six (06) exemplaires originaux.

Fait à Bangangté, le 14 AVR 2020

Association pour l'Education

et le Développement



M. Henri NJOMGANG

Mairie de Bangangté



Dr Jonas KOUAMOOU

Association des Communes Forestières du Cameroun



M. Bodeaire KEMAJOU